

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_09_29_0310	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES	C.C DU 29/09/2022
---------------	--	------------------------------

Le **jeudi 29 septembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 22 septembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

42 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – BACCAM Marguerite – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORiot-CARNIS Maryse - MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARY Alain – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly - ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BLOND Priscilla – BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu - BORGHI Roland donne pouvoir à DEBES Céline – BOUCHET Lucas donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – DENIS Christophe donne pouvoir à GUETAT Christian – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à BACCAM Marguerite - DURAND Fabien donne pouvoir à BERGER Dominique – LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – MARTI Patrick donne pouvoir à MARGIER Patrick - NICOLE-WILLIAMS Patrick donne pouvoir à DI SANTO Laurent – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – VERLAQUE Florence donne pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine

14 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle - DIAS Olivier – DUMOULIN Céline - DURET Isabelle – JACQUEMOND Nathalie - JURADO Alain – LASSAUSAIE Carole – MICHALLET Damien – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – RABUEL Guy – ROULOT Océane – TISSERAND Olivier

Secrétaire de séance : DUSSERT Marie-Thérèse

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le 24/10/2022

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalité

Vu le Décret n°2121-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants pour l'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu les rapports des contrôles CAF effectués dans deux structures, indiquant des éléments obligatoires à noter sur le règlement de fonctionnement des crèches, afin de percevoir la prestation de service unique à taux plein,

Le rapporteur expose :

Le Décret n° 2121-1131 du 30 août 2021 réforme le fonctionnement des équipements Petite Enfance qui entraîne une réécriture totale du règlement de fonctionnement des crèches pour une mise en application au 1^{er} septembre 2022.

Ce décret met en exergue une volonté d'être transparent vis-à-vis des familles tant au niveau du fonctionnement des structures qu'au niveau des modalités de calcul de leur participation financière.

Par ailleurs, il est nécessaire d'apporter des précisions dans le règlement de fonctionnement afin d'être en cohérence avec le fonctionnement quotidien des structures.

Ces points sont principalement :

- Le changement de nomination des structures : tous les équipements petite enfance accueillant des jeunes enfants sont baptisés « crèche ».
- L'évolution des modalités d'inscription liées à la mise en place d'un guichet unique d'information et du portail famille.
- Les relais assistants maternels sont baptisés « relais petite enfance ».
- Nécessité de fournir des pièces obligatoires dans un délai de 15 jours après l'admission de l'enfant en crèche.
- La place d'urgence est prolongée : passage d'un mois à 3 mois maximum
- La fermeture des crèches 2 jours par an permettant l'organisation de journées de formation des agents.
- Fermeture anticipée à 17h30 des crèches, tous les 2 mois pour l'organisation de réunions d'équipes.
- Le taux d'encadrement est précisé avec un adulte présent pour 6 enfants.
- L'intégration du tarif plafond préconisé par la CAF, pour une optimisation des aides financières versées par la CAF.
- L'obligation de la famille d'effectuer son pointage d'arrivée et de départ.
- Le rôle du référent santé et accueil inclusif et ses missions sont développés dans le règlement de fonctionnement des crèches.
- L'obligation de rendre les enfants uniquement à des personnes majeures.

Toutes les procédures nécessaires au bon fonctionnement des crèches doivent être annexées au règlement de fonctionnement de crèches, à savoir :

- Protocole de sortie
- Protocole d'évacuation en cas d'urgence
- Protocole de mise en sûreté
- Protocole d'administration des médicaments
- Plan de maîtrise sanitaire
- Protocole en cas de maltraitance
- Protocole en cas d'épidémie
- Charte de laïcité

Charte nationale du jeune enfant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à la majorité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** les nouveaux termes du règlement de fonctionnement des crèches en pièce jointe, applicable au 1^{er} septembre 2022.
- **D'APPROUVER** les annexes obligatoires au règlement de fonctionnement des crèches et en pièces jointes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO